



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2025**

n° 2025-102

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 11 décembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René ; Mme DJERALFIA Samira à M. MAURIN Franck ; Mme LOPEZ Emmanuelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio.

Absents : Mme LIETO Tatiana, Mme PETIT Joane

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)**

---

N° et date	Objet – montants €	RSP d'Istres
<u>2025-10-133</u> 24/10/2025	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Modification n°6</p> <p>Lot 01 : MACONNERIE-CARRELAGE – Multi-attributaire–</p> <p>Société : SCTP</p>	05/11/2025
<u>2025-10-134</u> 24/10/2025	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Entreprise : SNEF</p> <p>Modification n°5</p> <p>Lot 05 : Plomberie- CVC- Climatisation – Mono-attributaire</p>	05/11/2025
<u>2025-10-135</u> 24/10/2025	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Modification n°5</p> <p>Lot 01 : MACONNERIE-CARRELAGE – Multi-</p>	05/11/2025

	<b>attributaire–</b>  <b>Société : MATANE CONSTRUCTION</b>	
<b><u>2025-10-136</u></b>  24/10/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE <b>Modification n°5</b>  Lot 04 : COUVERTURE – ZINGUERIE – BARDAGE – Multi-attributaire Société : MATANE CONSTRUCTION	05/11/2025
<b><u>2025-10-137</u></b>  31/10/2025	Marché de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) – Rénovation de l'école maternelle de Laure « Marie Mauron » – 13180 Gignac-la-Nerthe – IBTP CONSULT  <b>Modification n°1</b> - Le montant total du marché après modification n° 1 est de 59 100,60 € H.T. soit 70 920,72 € T.T.C.	ABROGE
<b><u>2025-11-138</u></b>  03/11/2025	Résiliation amiable du bail d'habitation relatif au logement communal sis 25 rue Henri Matisse 13180 GIGNAC-LA-NERTHE à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2025.	06/11/2025
<b><u>2025-11-139</u></b>  03/11/2025	Signature bail d'habitation à Monsieur DANOUSSI - maison de type 4 située 25 rue Henri Matisse - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE	06/11/2025
<b><u>2025-11-140</u></b>  03/11/2025	Abroge et remplace la décision municipale n° 2025-10-137 du 31 octobre 2025 - Marché de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) – Rénovation de l'école maternelle de Laure « Marie Mauron » – 13180 Gignac-la-Nerthe – IBTP CONSULT  <b>Modification n°1</b> - Le montant total du marché après modification n° 1 est de 59 060,60 € H.T. (CINQUANTE-NEUF MILLE SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES HORS TAXES), soit 70 872,72 € T.T.C.	04/11/2025
<b><u>2025-11-141</u></b>  17/11/2025	Accord-cadre de travaux à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE - N°2024-04	24/11/2025

	<b>LOT 11 : CLOISON-FAUX PLAFONDS – Multi-attributaire</b>  <b>Modification n°4 relative à l'ajout de lignes au BPU</b>  <b>Société : YMIS RENOVATION</b>	
<b><u>2025-11-142</u></b>  17/11/2025	Accord-cadre de travaux à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE - N°2024-04  <b>Lot 13 : Clôtures – Mono-attributaire</b>  <b>Modification n°4 relative à l'ajout de lignes au BPU</b>  <b>Société : SCTP</b>	24/11/2025
<b><u>2025-11-143</u></b>  18/11/2025	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à l'offre de service PAYZEN permettant le règlement des factures ou l'alimentation d'un compte famille consultables sur l'ESPACE CITOYENS PREMIUM – ARPEGE  Décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Abonnement PAYZEN Régie</b> : 392,45 € H.T. / 470,94 € T.T.C.</li><li>• <b>Forfait de transactions (1 200 transactions/an)</b> : 175,92 € H.T. / 211,11 € T.T.C.</li></ul> Avec la société <b>ARPEGE – Agence Sud-Est (Siret n°351 421 300 00035) – 13, Rue de la Loire – CS 23619 – 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX</b>	18/11/2025
<b><u>2025-11-144</u></b>  18/11/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à l'entretien et à la maintenance préventive et curative d'un ascenseur et d'un élévateur PMR – École Marie MAURON à Laure – Avenue de la Côte Bleu – ENTREPRISE MÉRIDIONALE D'ASCENSEURS (EMA)  Le montant forfaitaire annuel du présent marché est fixé à 1 900,00 € H.T (MILLE-NEUF-CENT EUROS HORS TAXES) soit 2 280,00 € T.T.C. (DEUX-MILLE-DEUX-CENT-QUATRE-VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISSES).	21/11/2025
<b><u>2025-11-145</u></b>  21/11/2025	<b>Signature bail à ferme – SASU MISTER GREEN SINCE 2019 – Parcelles cadastrées section AA n°56– Lieu-dit Bricard Sud – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</b>  Les terres agricoles sises parcelle cadastrée section AA n°56– Lieu-dit Bricard Sud – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, pour une contenance totale de trois mille trois cent trois mètres carrés (3 303 m <sup>2</sup> ) sont données à bail à ferme à la SASU MISTER GREEN SINCE 2019 (Siret n°899 619 399 00012) une durée de 9 années consécutives et entières qui commenceront	21/11/2025

	<p>à courir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour finir à pareil époque de l'année 2034, le fermage des terres est fixé à la somme de 158,62 € par hectare et par an, soit un fermage total de 52,39 € par an.</p>	
<u>2025-11-146</u> 25/11/2025	<p><b>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance des terminaux de verbalisation – LOGITUD SOLUTIONS –</b> <b>Modification n°1</b></p> <p>Le montant total du marché après modification s'élève à 1 449,51 € H.T. (MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET CINQUANTE-ET-UN CENTIMES HORS TAXES) par an, soit 1 739,41 € T.T.C. (MILLE SEPT CENT TRENTÉ-NEUF EUROS ET QUARANTE-ET-UN CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISÉS) par an.</p>	25/11/2025
<u>2025-11-147</u> 25/11/2025	<p><b>Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</b> <b>Modification n°6</b></p> <p><b>Lot 06 : MENUISERIE METALLIQUE-SERRURERIE – Mono-attributaire</b></p> <p>Il est conclu une modification n°6 afin d'autoriser le titulaire à consentir des remises commerciales ponctuelles sur les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, celles-ci étant directement applicables lors de l'émission des bons de commande.</p>	26/11/2025
<u>2025-11-148</u> 25/11/2025	<p><b>Marché public n°2022-06 - Marché d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile - Lot 03 : Flotte automobile - Modification n°4</b> <b>Ajout de 3 véhicules dans la flotte assurée</b> <b>Camionnette Fourgon : moins de 3T5</b> <b>-CITROEN - JUMPY - GQ-206-JH Camionnette Fourgon : moins de 3T5</b> <b>-FIAT - SCUDO - GX-439-QD Véhicule léger CUPRA – FORMETOR E-HYBRID - HF-511-NP</b></p>	05/12/2025
<u>2025-11-149</u> 25/11/2025	<p><b>Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</b> <b>Modification n°2</b></p> <p><b>Lot 10 : VITRERIE MIROITERIE – Mono-attributaire</b></p> <p>Il est conclu une modification n°2 afin d'autoriser le titulaire à consentir des remises commerciales ponctuelles sur les prix</p>	26/11/2025

	unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, celles-ci étant directement applicables lors de l'émission des bons de commande.	
<u>2025-12-150</u> 05/12/2025	<p><b>Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au contrat de prêt d'une traceuse électrique de lignes – Société DACD</b></p> <p>Le présent contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum en volume de 70 bidons par an au prix indiqué ci-dessus.</p> <p>Le montant maximum annuel de l'accord-cadre <b>ne pourra excéder 5 000 € H.T. (CINQ MILLE EUROS HORS TAXES), soit 6 000 € T.T.C. (SIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).</b></p> <p>Le présent contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 et sera renouvelé par période de 1 (UN) an par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée de 3 (TROIS) ans.</p>	10/12/2025

### Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. PERNIN".

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2025**

n° 2025-103

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 11 décembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René ; Mme DJERALFIA Samira à M. MAURIN Franck ; Mme LOPEZ Emmanuelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio.

Absents : Mme LIETO Tatiana, Mme PETIT Joane

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux délégués**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oui** l'exposé de son Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2025 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vote par : 23 Pour – 0 Contre – 4 Abstention (GOUIRAN Jérôme ; LOPEZ Emmanuelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)

**DELIBERE**

**ACCORDE** à Monsieur le Maire, aux adjoints titulaires d'une délégation du Maire et à certains conseillers municipaux délégués, le bénéfice de l'indemnité de fonction réparti à l'intérieur du maximum des limites fixées aux articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, récapitulé dans le tableau ci-après qui demeure annexé à la présente.

Noms Prénoms	Qualité	Fonction	Taux/indice brut terminal
PERNIN Gabriel	Maire	Maire	53.61%
ROMET Jean-Paul	1er adjt	Délégué à la VIE ASSOCIATIVE et aux SPORTS.	19.92%

TORRENTE Jeanne	2e adjt	Déléguée à la JEUNESSE, A LA CITOYENNETE, AU HANDICAP ET AUX ACTIONS CARITATIVES.	19.92%
DESCAMPS André	3e adjt	Délégué aux RELATIONS SOCIALES INTRA – SECTEUR SANTE – SECURITE et CLSPD.	19.92%
CORMONT Caroline	4e adjt	Déléguée à L'EDUCATION ET AU GUICHET UNIQUE	19.92%
MAURN Franck	5e adjt	Délégué à la CULTURE ET AUX FESTIVITES – COMMERCE DE PROXIMITE	19.92%
ROSSI Chloé	6e adjt	Déléguée à LA PETITE ENFANCE ET A LA RESTAURATION DURABLE – DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LOISIRS EN PLEIN AIR	19.92%
MAZIANI Alain	7e adjt	Délégué à L'AGRICULTURE, AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AU PLUVIAL.	19.92%
DJERALFIA Samira	8e adjt	Déléguée aux TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MOBILITE, SIGNALETIQUE URBAINE, A LA RLPI ET AU MOBILIER URBAIN	19.92%
PICAZO Marie-José	C.M.D.	Déléguée aux AFFAIRES SOCIALES.	6.00%
MAHIEU Jacqueline	C.M.D.	Déléguée à l'ANIMATION ET AUX RELATION AVEC LE SECTEUR DU BEL AGE.	6.00%
ABBA Annonciade	C.M.D.	Déléguée aux RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET AUX TRAVAUX DE PROXIMITE	6.00%

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal ;

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**ANNEXE : Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux délégués - Indice brut terminal 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4 110.52 €**

Noms Prénoms	Qualité	Fonction	Taux / indice brut terminal de la fonction publique	Pour information Brut mensuel (€) sur la base de l'indice brut terminal 1027 au 01/01/2024
PERNIN Gabriel	Maire	Maire	53.61%	2203.65
ROMET Jean-Paul	1er adjt	Délégué à la VIE ASSOCIATIVE et aux SPORTS.	19.92%	818.82
TORRENTE Jeanne	2e adjt	Déléguée à la JEUNESSE, A LA CITOYENNETE, AU HANDICAP ET AUX ACTIONS CARITATIVES.	19.92%	818.82
DESCAMPS André	3e adjt	Délégué aux RELATIONS SOCIALES INTRA – SECTEUR SANTE – SECURITE et CLSPD.	19.92%	818.82
CORMONT Caroline	4e adjt	Déléguée à L'EDUCATION ET AU GUICHET UNIQUE	19.92%	818.82
MAURN Franck	5e adjt	Délégué à la CULTURE ET AUX FESTIVITES – COMMERCE DE PROXIMITE	19.92%	818.82
ROSSI Chloé	6e adjt	Déléguée à LA PETITE ENFANCE ET A LA RESTAURATION DURABLE – DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LOISIRS EN PLEIN AIR	19.92%	818.82
MAZIANI Alain	7e adjt	Délégué à L'AGRICULTURE, AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AU PLUVIAL.	19.92%	818.82
DJERALFIA Samira	8e adjt	Déléguée aux TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MOBILITE, SIGNALTIQUE URBAINE, A LA RLPI ET AU MOBILIER URBAIN	19.92%	818.82
PICAZO Marie-José	C.M.D.	Déléguée aux AFFAIRES SOCIALES.	6.00%	246.63
MAHIEU Jacqueline	C.M.D.	Déléguée à l'ANIMATION ET AUX RELATION AVEC LE SECTEUR DU BEL AGE.	6.00%	246.63
ABBA Annonciade	C.M.D.	Déléguée aux RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET AUX TRAVAUX DE PROXIMITE	6.00%	246.63



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2025**

**n° 2025-104**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 11 décembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René ; Mme DJERALFIA Samira à M. MAURIN Franck ; Mme LOPEZ Emmanuelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio.

Absents : Mme LIETO Tatiana, Mme PETIT Joane

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Frais de représentation du Maire**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités, de nature forfaitaire, ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'il organise dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Après recensement des besoins, il est au demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de l'indemnité du Maire pour frais de représentation fixé à **6 100 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de son Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-19 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2025 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vote par : 21 Pour (déport de Monsieur le Maire et par procuration de Monsieur AMIRATY) – 0 Contre – 4 Abstention (GOUIRAN Jérôme ; LOPEZ Emmanuelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)

**DELIBERE**

**DECIDE** d'accorder à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation d'un montant annuel de 6 100 €.

**PRECISE** que cette attribution est personnelle à Monsieur Gabriel PERNIN - Maire - et est valable pour la durée de son mandat.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2025

Le Maire,

**Gabriel PERNIN**



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2025**

n° 2025-105

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 11 décembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René ; Mme DJERALFIA Samira à M. MAURIN Franck ; Mme LOPEZ Emmanuelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio.

Absents : Mme LIETO Tatiana, Mme PETIT Joane

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n°4**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	611	Contrats de prestations de services	+ 40 000,00	
011	615221	Bâtiments publics	+ 40 000,00	
011	615351	Matériel roulant	+ 15 000,00	
011	6262	Frais de télécommunications	+ 20 000,00	
011	6288	Autres	+ 45 000,00	
012	64118	Autres indemnités	-90 000,00	
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 5 940,00	
65	6542	Créances éteintes	+ 9 031,00	
75	75888	Autres		+ 84 705,77
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		+ 265,23
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 84 971,00</b>	<b>+ 84 971,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 0,00</b>	<b>+ 0,00</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 20 Pour – 0 Contre – 7 Abstention (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio ; CORDOLIANI Alain ; GOUIRAN Jérôme ; LOPEZ Emmanuelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)

## D E L I B E R E

APPROUVE la décision modificative n°4 du BP 2025 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2025**

n° 2025-106

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 11 décembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René ; Mme DJERALFIA Samira à M. MAURIN Franck ; Mme LOPEZ Emmanuelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio.

Absents : Mme LIETO Tatiana, Mme PETIT Joane

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a adressé deux états de demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes concernant des titres de recettes dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de ces produits irrécouvrables s'élève à la somme de 14 970,18 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- Article 6541 « Crédences admises en non-valeur » : 68 pièces pour un montant de 5 939,71 € (annexe n°1).
- Article 6542 « Crédences éteintes » : 53 pièces pour un montant de 9 030,47 € (annexe n°2).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 27 Pour : 0 Contre – 0 Abstention

**DELIBERE**

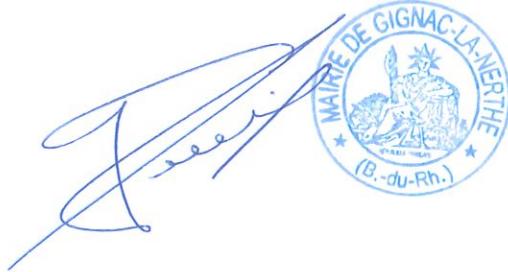
**APPROUVE** l'admission en non-valeur et créances éteintes des titres de recettes pour un montant de 14 970,18 €

**PRECISE** que les crédits correspondants figurent au Budget.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2025

Le Maire,

**Gabriel PERNIN**



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**ANNEXE n° 1**  
**ADMISSION EN NON VALEUR**

Liste n° 5165440312 portant sur des admissions en non-valeur arrêtée à la date du 24/09/2025.

ANNEE	TITRE	MONTANT	OBJET
2020	T-1661	0.92	Impayé -cantine 09/2020
2016	T-1138	1.15	Impayé -cantine 06/2016
2022	T-7368	4.90	Impayé -TLPE 2022
2023	T-1253	5.00	Impayé -TLPE 2023
2016	T-367	5.75	Impayé -cantine 01/2016
2020	T-1024	5.75	Impayé -cantine 02/2020
2020	T-853	5.75	Impayé -cantine 01/2020
2024	T-1227	6.50	Impayé -TLPE 2024
2021	T-1807	7.30	Impayé -TLPE 2021
2019	T-752	8.05	Impayé -cantine 04/2019
2019	T-1150	8.63	Impayé -cantine 07/2019
2019	T-709	9.55	Impayé -cantine 03/2019
2015	T-1168	10.35	Impayé -cantine 10/2015
2017	T-414	10.35	Impayé -cantine 02/2017
2023	T-506	12.42	Impayé -cantine 02/2023
2020	T-345	14.10	Impayé -TLPE 2019
2020	T-1349	14.40	Impayé -TLPE 2020
2016	T-756	15.53	Impayé -cantine 04/2016
2018	T-1805	18.98	Impayé -cantine 10/2018
2017	T-1415	5.32	Impayé -cantine 10/2017
2021	T-1068	0.50	Impayé -cantine 03/2021
2016	T-744	23.00	Impayé -cantine 04/2016
2019	T-813	23.69	Impayé -cantine 04/2019
2018	T-1710	27.60	Impayé -cantine 09/2018
2022	T-1105	27.60	Impayé -cantine 06/2022
2017	T-1371	28.64	Impayé -cantine 10/2017
2016	T-607	29.33	Impayé -cantine 03/2016
2018	T-1144	29.33	Impayé -cantine 06 ET 07/2018
2019	T-1155	0.73	Impayé -cantine 09/2019
2020	T-1010	32.20	Impayé -cantine 02/2020
2020	T-1058	14.45	Impayé -cantine 02/2020
2021	T-1545	2.87	Impayé -cantine 06/2021
2020	T-140	37.95	Impayé -cantine 10/2019
2021	T-1980	40.00	Impayé -mise à dispo jardin potager
2022	T-1136	41.40	Impayé -cantine 06/2022
2018	T-771	47.73	Impayé -cantine 03/2018
2020	T-842	58.65	Impayé -cantine 01/2020
2015	T-641	60.38	Impayé -cantine 05/2015
2020	T-1581	61.18	Impayé -cantine 09/2020
2020	T-106	66.13	Impayé -cantine 09/2019
2019	T-439	66.82	Impayé -cantine 12/2018
2015	T-435	67.28	Impayé -cantine 02/2015
2015	T-307	72.45	Impayé -cantine 10/2014
2015	T-284	74.18	Impayé -cantine 09/2014
2019	T-377	76.36	Impayé -cantine 11/2018
2020	T-196	81.65	Impayé -cantine 10/2019
2022	T-293	83.95	Impayé -cantine 12/2021
2015	T-364	93.15	Impayé -cantine 12/2014
2015	T-553	93.16	Impayé -cantine 04/2015

2018	T-1689	95.45	Impayé -cantine 09/2018
2017	T-216	100.00	Impayé -occupation domaine public
2019	T-533	7.18	Impayé -cantine 01/2019
2015	T-489	105.23	Impayé -cantine 03/2015
2015	T-396	106.95	Impayé -cantine 01/2015
2015	T-334	113.86	Impayé -cantine 11/2014
2020	T-342	125.60	Impayé -TLPE 2019
2020	T-1352	128.00	Impayé -TLPE 2020
2019	T-378	67.05	Impayé -cantine 11/2018
2021	T-1951	129.60	Impayé -TLPE 2021
2015	T-861	141.45	Impayé -cantine 06/2015
2018	T-1734	143.18	Impayé -cantine 10/2018
2021	T-1309	0.06	Impayé -cantine 05/2021
2017	T-822	60.80	Impayé -cantine 06/2017
2016	T-51	190.90	Impayé -cantine 11/2015
2019	T-100	90.74	Impayé – trop perçu salaire 02/2019
2014	T-1556	800.00	Impayé – jugement installation déchets sans autorisation
2018	T-686	0.60	Impayé -loyer 07/2018
2020	T-1517	2 000.00	Impayé -location foyer 26.04.2014
<b>TOTAL</b>		<b>5 939.71</b>	

ANNEXE n° 2

**ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Liste n° 7253141211 portant sur des admissions en créance éteinte arrêtée à la date du 24/09/2025.

ANNEE	TITRE	MONTANT	OBJET
2025	T-769	21.12	Impayé -cantine 04/2025
2025	T-492	21.12	Impayé -cantine 02/2025
2020	T-1357	22.10	Impayé -TLPE 2020
2018	T-1521	23.30	Impayé -TLPE 2018
2022	T-1654	27.60	Impayé -cantine 10/2022
2020	T-353	31.40	Impayé -TLPE 2019
2022	T-1475	32.20	Impayé -cantine 09/2022
2022	T-926	32.20	Impayé -cantine 05/2022
2024	T-1504	34.32	Impayé -cantine 09/2024
2025	T-989	34.32	Impayé -cantine 05/2025
2019	T-1454	35.00	Impayé -occupation domaine public-échafaudage
2021	T-351	37.95	Impayé -cantine 12/2020
2023	T-1263	40.00	Impayé -TLPE 2023
2021	T-692	41.40	Impayé -cantine 02/2021
2025	T-342	42.24	Impayé -cantine 01/2025
2022	T-1132	43.70	Impayé -cantine 06/2022
2025	T-650	44.88	Impayé -cantine 03/2025
2021	T-1233	41.80	Impayé -cantes 05/2021
2023	T-1139	47.72	Impayé -cantine 06 et 07/2023
2021	T-526	55.20	Impayé -cantine 01/2021
2019	T-581	48.60	Impayé -cantine 02/2019
2019	T-759	67.85	Impayé -cantine 04/2019
2021	T-1417	69.00	Impayé -cantine 06/2021
2024	T-762	78.20	Impayé -cantine 04/2024
2022	T-77	93.84	Impayé -cantine 10/2021
2023	T-1642	93.84	Impayé -cantine 10/2023
2024	T-988	93.84	Impayé -cantine 05/2024
2024	T-558	93.84	Impayé -cantine 03/2024
2019	T-440	96.60	Impayé -cantine 12/2018
2024	T-170	101.66	Impayé -cantine 12/2023
2019	T-868	106.95	Impayé -cantine 05/2019
2024	T-63	117.30	Impayé -cantine 11/2023
2023	T-1496	125.12	Impayé -cantine 09/2023
2019	T-509	125.35	Impayé -cantine 01/2019
2020	T-1366	129.60	Impayé -TLPE 2020
2020	T-348	130.30	Impayé -TLPE 2019
2020	T-363	130.30	Impayé -TLPE 2019
2019	T-670	130.53	Impayé -cantine 03/2019
2022	T-27	132.94	Impayé -cantine 09/2021
2021	T-76	156.40	Impayé -cantine 10/2020
2024	T-1110	156.40	Impayé -cantine 07/2024
2019	T-1029	157.55	Impayé -cantine 07/2019
2018	T-1505	166.00	Impayé -TLPE 2018
2020	T-1289	182.40	Impayé -TLPE 2020
2020	T-1586	265.88	Impayé -cantine 09/2020
2021	T-171	265.88	Impayé -cantine 11/2020
2022	T-1268	472.93	Impayé -TLPE 2022

2023	T-1282	534.40	Impayé -TLPE 2023
2021	T-1809	583.20	Impayé -TLPE 2021
2024	T-1258	694.40	Impayé -TLPE 2024
2018	T-1527	864.90	Impayé -TLPE 2018
2020	T-355	876.10	Impayé -TLPE 2019
2018	T-1532	1 038.50	Impayé -TLPE 2018
<b>TOTAL</b>		<b>9 030.47</b>	



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 décembre 2025**

n° 2025-107

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 11 décembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René ; Mme DJERALFIA Samira à M. MAURIN Franck ; Mme LOPEZ Emmanuelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio.

Absents : Mme LIETO Tatiana, Mme PETIT Joane

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Convention d'objectifs et de financement BAFA/BAFD avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la présente délibération a pour objet la signature de la Convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD » conclue entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

La Branche Famille accompagne les collectivités territoriales dans le développement de leurs politiques jeunesse, notamment en soutenant la formation des animateurs et directeurs volontaires via le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), tels que définis dans la convention produite par la CAF (pages 1 à 6).

Cette subvention vise à :

- Encourager l'engagement et la formation des jeunes à travers les cursus BAFA et BAFD ;
- Lever les freins financiers liés au coût des formations ;
- Développer l'offre de sessions de formation, notamment rendue possible depuis 2024 par les nouvelles modalités de financement de la CAF (Article 1.2 et Article 3 de la convention) ;
- Accompagner les collectivités dans leur rôle employeur et dans la professionnalisation du personnel intervenant en Accueil Collectif de Mineurs.

La convention précise les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul de la subvention (offre existante et offre nouvelle), les obligations de la collectivité, les modalités de versement ainsi que les pièces justificatives à fournir.

Il convient donc d'approuver la convention annexée, conclue pour la période 2025-2028.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oui** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de Convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD » entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, ci-annexé,

Vote par : 26 (Madame Caroline CORMONT se déporte du vote) Pour – 0 Contre – 0  
Abstention

**DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de la Convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD » de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour les années 2025 à 2028.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2025**

n° 2025-108

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 11 décembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René ; Mme DJERALFIA Samira à M. MAURIN Franck ; Mme LOPEZ Emmanuelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio.

Absents : Mme LIETO Tatiana, Mme PETIT Joane

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Crédit d'impôt pour la recherche et développement**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi est venue reconnaître le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance. Ainsi, cette loi confie aux communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le rôle de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

Cette loi crée le Service public de la petite enfance (SPPE) et vient également rendre obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants la création d'un Relais Petite Enfance (RPE).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune s'engage donc dans la création d'un Relais Petite Enfance (RPE) Marignane / Gignac-la-Nerthe.

Un projet de fonctionnement 2026-2028 a été élaboré conjointement avec la CAF, en lien avec les services municipaux et les communes partenaires. Ce document définit les objectifs du RPE, ses missions auprès des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant, ainsi que les moyens humains, matériels et organisationnels mobilisés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Afin de permettre l'instruction des aides de la branche Famille, et notamment de la prestation de service RPE et des bonus associés, des budgets prévisionnels afférents ont été établis :

- un budget prévisionnel pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, équilibré en charges et produits à hauteur de 47 530,68 € ;
- un budget prévisionnel pour l'exercice 2027, équilibré en charges et produits à hauteur de 72 371,00 €.

Ces deux budgets retracent notamment les charges de personnel, les frais de fonctionnement, les participations communales et les subventions (dont les prestations de service de la Caf et le bonus « territoire »).

Il appartient au Conseil municipal d'approver le projet de fonctionnement du RPE, les budgets prévisionnels, et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, en particulier ceux demandés par la Caf et les communes partenaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Vu** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) Marignane / Gignac-la-Nerthe pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

**Vu** le budget prévisionnel du RPE pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, équilibré en charges et produits à hauteur de 47 530,68 € ;

**Vu** le budget prévisionnel du RPE pour l'exercice 2027, équilibré en charges et produits à hauteur de 72 371,00 € ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de développer une offre d'information, d'accompagnement et de soutien aux familles et aux professionnels de l'accueil du jeune enfant ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le projet de fonctionnement, les budgets afférents et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du RPE ;

**Vote par** : 26 (Madame Caroline CORMONT se déporte du vote) **Pour** – 0 **Contre** – 0  
**Abstention**

## DELIBERE

**APPROUVE** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) Marignane / Gignac-la-Nerthe pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** les budgets prévisionnels du RPE, tels qu'annexés à la présente délibération, à savoir :

- le budget prévisionnel pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, équilibré en charges et produits à 47 530,68 € ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2027, équilibré en charges et produits à 72 371,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant signer le projet de fonctionnement du RPE, les budgets afférents, ainsi que tous documents, conventions, avenants et pièces nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du Relais Petite Enfance, notamment ceux établis avec la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Gignac-la-Nerthe.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits et/ou ajustés au budget communal, aux chapitres et articles adéquats.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN



A blue ink signature of the name "Gabriel PERNIN".

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2025**

n° 2025-109

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 11 décembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René ; Mme DJERALFIA Samira à M. MAURIN Franck ; Mme LOPEZ Emmanuelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio.

Absents : Mme LIETO Tatiana, Mme PETIT Joane

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Réforme de véhicules**

---

La Ville de Gignac-la-Nerthe a acquis au cours des années passées, des véhicules pour les services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ces véhicules économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

**Il s'agit des véhicules suivants :**

<b>Immatriculation</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>Mise en service</b>
AM 918 LB	YAMAHA	MTL (SCOOTER)	02/2010
AM 428 LC	YAMAHA	MTL (SCOOTER)	02/2010
AM 913 LB	YAMAHA	MTL (SCOOTER)	02/2010

Ces véhicules sont sortis de l'inventaire, réformés et entreposés au service technique de la commune. Ils peuvent, si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant d'une destruction.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent pour la Ville une recette en toute transparence.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, Monsieur le Maire a été autorisé par la délibération n°2025-101 du Conseil municipal du 9 décembre 2025, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 10 décembre 2025 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal - alinéa 10 article L. 2122-22 du CGCT - à rendre compte par décision municipale de la cession desdits véhicules.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 10

**Vu** la délibération n°2025-101 du 9 décembre 2025, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 10 décembre 2025 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vote par : 27 Pour : 0 Contre – 0 Abstention

**DELIBERE**

**APPROUVE** la sortie de l'inventaire des véhicules ci-dessus.

**AUTORISE** l'éventuelle cession de ces biens ci-dessus exposés.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2025

Le Maire,

**Gabriel PERNIN**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "G. PERNIN". To the right of the signature is a circular blue stamp. The stamp features a coat of arms in the center, surrounded by the text "MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE" at the top and "B.-du-Rh." at the bottom, all enclosed within a decorative border.

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2025**

n° 2025-110

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 11 décembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René ; Mme DJERALFIA Samira à M. MAURIN Franck ; Mme LOPEZ Emmanuelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio.

Absents : Mme LIETO Tatiana, Mme PETIT Joane

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Contribution exceptionnelle volontaire de la Commune au Service  
Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13)**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 8 octobre 2025, le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) a sollicité les communes du département afin d'apporter une contribution exceptionnelle volontaire pour faire face à la situation budgétaire particulièrement tendue résultant de la saison estivale 2025.

Comme exposé dans ce courrier, le SDIS 13 a dû faire face à :

- 442 départs de feux depuis le 1er juin 2025,
- 1 102 hectares brûlés,
- Des journées exceptionnellement intenses, notamment le 8 juillet (40 départs en 24 h),
- Une mobilisation allant jusqu'à 1 064 sapeurs-pompiers dans la même journée

Cette situation a entraîné un dépassement budgétaire de 400 000 € concernant les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil d'administration du SDIS a ainsi délibéré le 19 septembre 2025 afin de solliciter les communes pour une contribution exceptionnelle fondée sur l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise ce type de dépense volontaire en cours d'exercice.

Cette contribution est entièrement volontaire et n'est pas imposée aux communes, elle constitue un acte de solidarité envers les sapeurs-pompiers du département et un soutien direct à la capacité opérationnelle du SDIS 13.

Afin d'apporter le soutien de la Commune de Gignac-la-Nerthe aux forces de secours particulièrement mobilisées, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une contribution exceptionnelle volontaire d'un montant de 2 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-15,

Vu le courrier du Président du SDIS 13 en date du 8 octobre 2025 sollicitant une contribution exceptionnelle volontaire (annexé),

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS 13 du 19 septembre 2025 actant cet appel à contribution,

Vote par : 27 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

**DELIBERE**

**APPROUVE** le versement d'une contribution exceptionnelle volontaire d'un montant de 2 000 € au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

**DIT** que cette dépense sera imputée au budget communal, chapitre et article correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au règlement de cette contribution et à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2025**

n° 2025-111

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 11 décembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René ; Mme DJERALFIA Samira à M. MAURIN Franck ; Mme LOPEZ Emmanuelle à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio.

Absents : Mme LIETO Tatiana, Mme PETIT Joane

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres**

---

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2025 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 aout 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Vote par : 20 Pour – 0 Contre – 7 Abstention (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio ; CORDOLIANI Alain ; GOUIRAN Jérôme ; LOPEZ Emmanuelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)

#### DELIBERE

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2025

Le Maire,  
Gabriel PERNIN



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat